

## Décision n° D2023\_005

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R2124-1°, R2162-2 2° et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

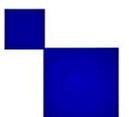
Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER le lancement du dossier de consultation des entreprises relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour des prestations de prévention et de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments, les propriétés et parcs départementaux pour un contrat d'une durée de 4 ans et dont les seuils sont les suivants :

Montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC

Montant maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000€ TTC



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230118-D2023\_005-AR



- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER l'accord-cadre correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230118-D2023\_005-AR